



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2010

Le premier juillet deux mil dix, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : LEVILLAIN Landry, CHAUVEAU Jacky, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, LABASQUE Guy, AVALLART Pierre, COULON Maryvonne, MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline, DE PRAETER Betty, HENOCH Frédérique, ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr Christophe BESNIER

Mr LEVILLAIN Landry a été élu secrétaire.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2010

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses

- bac d'équarrissage
- dématérialisation des actes
- contrôle des raccordements assainissement collectif

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de traiter ces questions.

ECLAIRAGE PUBLIC : REGLAGE ET REMPLACEMENT HORLOGES

Dans le cadre des économies d'énergie une réflexion a été menée sur l'éclairage public tout en préservant la «commodité» des usagers et la sécurité.

Différentes formules ont été évoquées mais ne reçoivent pas toutes l'approbation du syndicat départemental d'Electrification *ou (mais ne sont pas toutes recevables)*

Depuis juin les tranches horaires d'éclairage ont été réduites : extinction à 22h30 au lieu de 23h00 allumage à 6h00 au lieu de 5h00

Certaines communes voisines ont décidé de supprimer totalement l'éclairage public dans leur agglomération pour la période du 15 mai au 15 août. Après discussion, les élus proposent d'adopter ce même dispositif. Restera éclairé le carrefour route de St Brice. Une information sera diffusée par presse et affichage.

le remplacement de 4 horloges a été adopté au budget tenant compte de la prise en charge partielle du Syndicat d'Electrification



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont fonction des éléments recensés sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

	Quantité	Tarif HT	Coût HT	participation HT du SDEGM	participation HT de la commune
Horloge	4	575,00 €	2 300,00 €	920,00 €	1 380,00 €
Total			2 300,00 €	920,00 €	1 380,00 €

Le SDEGM finance cette opération, selon les modalités définies par son Comité Syndical lors de la séance du 3 décembre 2009.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne

En dépense 1.380,00 €

Compte 6554 contribution de la Commune

Cette dépense a été inscrite au budget primitif 2010

ELABORATION DU PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Les communes sont tenues d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) en faisant appel à un bureau d'études.

Pour cette consultation, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a lancé un appel d'offres groupé.

Par ailleurs un groupe de travail doit être constitué

Les élus sont invités à lancer l'étude et à désigner ce comité de suivi.

Le Conseil Municipal,



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant que la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) s'impose à toutes les communes,

Après en avoir délibéré,

- décide de lancer l'étude d'élaboration du PAVE,
- décide de créer un groupe de travail chargé de suivre l'élaboration du PAVE composé d'élus, d'un représentant d'associations : personnes handicapées, personnes âgées, et parents d'élèves
Sont désignés : Mrs CHAUVEAU Jacky, Maire ; Mrs LABASQUE Guy , LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier, MARICHAL Benoît, AVALLART Pierre, élus.
Mr HAMET Jérôme, représentant une association de personnes handicapées,
Mr BRILLET Jean- Norbert représentant une association des personnes âgées,
Mme Colombe PAPIN représentant une association de Parents d'Elèves
- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN : VALIDATION DU PERIMETRE

Monsieur LABASQUE Adjoint présente la cartographie du nouveau périmètre les élus étant invités à délibérer sur la validation du nouveau périmètre

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique de la France et modifie le régime d'obligation d'achat de l'électricité éolienne.

Elle introduit le principe de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) définie par le Préfet sur proposition des communes ou des Communautés de Communes concernées.

Ces ZDE permettent aux installations éoliennes, qui seront situées au sein de ces périmètres, de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité. Cette disposition renforce le rôle des collectivités dans le développement de l'éolien.

Une Z.D.E. répond au souhait des collectivités d'accueillir dans un cadre maîtrisé des installations éoliennes sur leur territoire. Elle est proposée au préfet par une ou plusieurs



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

communes ou par un E.P.C.I. à fiscalité propre, sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre proposé de la Z.D.E. Par extension, plusieurs E.P.C.I. peuvent s'associer pour proposer une Z.D.E.

La Z.D.E. est définie en prenant en compte :

- le potentiel éolien de la zone ;
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques ;
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés

En 2006, le Département s'est proposé d'être le coordonnateur de la définition des ZDE sur le territoire de la Mayenne. La Communauté de Communes a alors intégré la réflexion départementale.

La démarche est pilotée par un comité de suivi élargi, composé notamment de représentants des EPCI compétents en ce domaine.

Au regard du potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés, deux ZDE ont été définies sur notre Pays.

Ces périmètres ont validé par délibération des Conseils Communautaires et des communes situées dans le périmètre, puis arrêtées par le Préfet, à savoir :

- Arrêté préfectoral n°2009-P-570 du 8.06.2009 (*Pays de Château-Gontier - Pays de Meslay-Grez*)
- Arrêté préfectoral n°2009-P-577 du 9.06.2009 (*Pays de Château-Gontier - Pays de Cossé le Vivien*)

Afin de mieux intégrer la problématique de la protection du patrimoine paysager, les Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier et du Pays de Meslay-Grez ont sollicité le retrait de l'arrêté préfectoral n°2009-P-570 du 8.06.2009.

Ce retrait a été opéré par arrêté préfectoral n°2010-P-167 du 9 février 2010.

Les Communautés de Communes, en collaboration avec le Conseil Général de la Mayenne, ont ainsi engagé une nouvelle analyse pour apporter quelques modifications au périmètre initial de la ZDE, au regard notamment des sensibilités paysagères et patrimoniales.

La carte de la Zone de Développement Eolien " *Pays de Château-Gontier - Pays de Meslay-Grez* " est jointe en annexe de la présente délibération.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en application de l'arrêté préfectoral n° 2010 P 542 du 4 mai 2010,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France et modifiant le régime d'obligation d'achat de l'électricité produite par éoliennes,

Vu la circulaire du 19 juin 2006 relative aux Zones de Développement de l'Eolien,

Considérant le projet de modification de la Zone de Développement de l'Eolien porté par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le nouveau périmètre de ZDE "Pays de Château-Gontier - Pays de Meslay-Grez", tel que présenté sur la carte ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur LABASQUE 1^{ER} Adjoint à signer les éventuelles pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération modifie la délibération du 21 février 2008 ayant le même objet.

ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION PAR LA SOCIETE BIOGAZ D'AZÉ

Une enquête publique se déroule du 7 juin au 7 juillet 2010 pour une demande d'exploiter une unité de méthanisation de déchets organiques par la Société BIOGAZ d'Azé.

La commission Espace rural-Environnement a examiné ce dossier et Monsieur AVALLART 2^o Adjoint fait part des remarques émises :

Manque de traçabilité des déchets entrants et sortants du digesteur

Plan d'épandage

Quelques exploitations concernées par le plan d'épandage dépassent la norme phosphore imposée par la directive du 07/02/2007 à savoir : la fertilisation doit être équilibrée et correspondre à l'exportation réelle de la culture et de la parcelle (quelques exemples 141%, 120% et même jusqu'à 360 % de déséquilibre)

A aucun moment comme l'exige la 4^o directive Nitrates de 2009, aucun bilan nitrates du réseau hydraulique concerné par le plan d'épandage n'est présenté : bassin versant Sarthe et Mayenne et sous-bassin versant.

Insuffisance de l'étude d'impact :

- à prouver les risques au niveau de l'eau selon l'article L511-1 du code de l'environnement
- absences d'analyses de sol comme indiqué page 9 § b



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

concernant l'épandage sur la ferme de la Bénichère : grande proximité du périmètre de protection du captage de la Mauditrière

Après en avoir délibéré, compte tenu des observations de la commission, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PROPRIETE SITUEE 11 RUE DES SENCIES

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu le 22 juin 2010 une déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 11 rue des Sencies ; cadastrée section AC n° 31-32-33-258

Et interroge les élus s'ils souhaitent préempter ou non cette propriété.

Une réflexion avait déjà été engagée : cette propriété située au cœur du village, présentant un intérêt certain de par son cadre verdoyant, à proximité du plan d'eau et du village vacances avec places de stationnement : la municipalité avait dès lors porté un réel intérêt sur ce site.

La volonté de la municipalité étant de renforcer l'activité commerciale et artisanale en introduisant de nouveaux services sur la commune.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 11 rue des Sencies, reçue en mairie le 22 juin 2010 par l'étude de Maîtres BRISARD-DUVAL-CORDE-BRIERE notaires associés à Laval ;

Vu l'emplacement de cette propriété, propice pour l'ouverture d'une nouvelle activité ;

Vu le prix indiqué sur la déclaration d'intention d'aliéner ;

Considérant le souhait de la commune de créer une nouvelle activité commerciale ou artisanale

ou liée au tourisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de préempter la propriété située 11 rue des Sencies cadastrée section AC n° 31-32-33-258
- Propose une offre à 73.500,00€ + frais 3.150,00€ (montant identique à celui transcrit sur la déclaration d'intention d'aliéner)
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition

Par ailleurs, 3 autres déclarations d'intention d'aliéner les propriétés :

Adresse	Nom et adresse du Notaire	Date de réception
3 rue Georges Brassens	Me LAUBRETON -Meslay du Maine	10/06/2010
12 rue des Sencies	Me JUTON-PILON - Segré	10/06/2010
3 Impasse de la Régale	Me TETU-COLLET-ORY - Laval	18/06/2010

ont fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

REVISION DES TARIFS GARDERIE

A compter du 1^{er} septembre 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

Matin	1,35 €
soir	1,67 €

FORMATION DE SECOURISME

Le Centre de Secours de Bouère peut assurer une formation Premier Secours Civique niveau 1 auprès du public ; La commune souhaite encourager cette initiative auprès des agents communaux notamment ceux travaillant en milieu scolaire. Le coût étant de 68,00€ par personne ; il est proposé une prise en charge de 50% par la collectivité. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de prendre en charge 50% de la dépense pour chaque agent de la collectivité qui aura suivi cette formation.

PLANNING POTS D'ACCUEIL AU VILLAGE VACANCES

Le planning des pots d'accueil organisés le samedi à 18h00 est élaboré avec les élus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Acquisition d'un bac d'équarrissage

Conformément à la législation la commune s'est équipée d'un bac d'équarrissage pour stocker les cadavres d'animaux (piégés ou récupérés morts sur le domaine public). Cet équipement sera utilisé également par la commune de St Brice . D'un commun accord la municipalité de St Brice reversera 50% du prix d'achat H.T. soit 285,50 €.

Monsieur le Maire est autorisé à encaisser cette somme.

Dématérialisation des actes

la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que les Collectivités et Etablissements Publics Locaux peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a lancé une consultation auprès de sociétés homologuées selon les normes fixées par l'Etat.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Et a retenu la société SRCI présentant l'offre la plus avantageuse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le principe de la transmission dématérialisée des actes. Dispositif applicable dès le 1^{er} janvier 2011.

- autorise Monsieur le Maire, à signer :

la convention avec le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

le bon de commande avec la société SRCI

et tout document se rapportant à la mise en place de cette procédure.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service d'assainissement collectif est géré par la commune qui doit s'assurer du bon fonctionnement des installations : raccordement, évacuation et traitement des eaux usées.

Des contrôles de conformité des installations privées sont demandés à l'occasion de cessions de propriété, à la requête des notaires ou des propriétaires.

Monsieur le Maire propose que ces contrôles soient facturés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe le coût de cette prestation à 50,00 € la visite.

Chaque demande fera l'objet d'un bon de commande signé par le requérant prévoyant la date et les conditions d'intervention de l'agent communal chargé du contrôle.

ECOLE LES TILLEULS RENTREE SCOLAIRE

Prévision des effectifs : 172 élèves sur 7 classes

La société Scolarest assurera à nouveau la restauration scolaire depuis le lycée hôtelier Ste Catherine du Mans.

TRAVAUX EN COURS

Voirie

Chemins et voies communales

Reprofilage de la voirie en point à temps et traitement des fissures ont été réalisés par l'entreprise LOCHARD-BEAUCÉ

Travaux en régie :

- rue des Sencies -têtes de stationnement

le gros œuvre est terminé reste la peinture des bordures et les plantations à prévoir.

- Rue à hauteur de la place de la Poste : Enlèvement de la chaîne de pavés béton prévu prochainement

Accès village vacances :

Remise en état de la voirie d'accès au village vacances



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Devis sollicités :

Désherbage

réfection du pilier entrée cour
réfection du plancher classe maternelle

Eglise

Ecole maternelle

Renforcement et effacement partiels des réseaux électriques en agglomération

Ces travaux sont en cours de réalisation.

Il est prévu le passage d'un fourreau électrique pour alimenter le plan d'eau en électricité nécessaire lors d'animations ponctuelles.

Lotissement Résidence des Chênes

La phase définitive : travaux de voirie et éclairage public sont programmés au cours du 4^e trimestre 2010

Chantier argent de poche

3 jeunes de la commune effectueront des petits travaux d'entretien, peinture, nettoyage etc au cours du mois de juillet

Baignade

La municipalité est à nouveau confrontée à des difficultés pour recruter un surveillant de baignade sur juillet et août.

Animations

Exposition de tableaux de peinture

Des tableaux d'Eva GOHIER sont exposés au village vacances tout le mois de juillet.

Concert gratuit

4 juillet 17h au plan d'eau avec le groupe FOXA (musiques et chants d'Europe de l'Est)

Réunion à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Sur demande des élus de Bouère et de St Brice, une réunion se déroulera le jeudi 15 juillet à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15 mn.